



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Date de convocation : 09 décembre 2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 13**  
**Nombre de procuration : 03**

**Extrait n°BC-12-2021/259**

**Objet : Approbation de l'adhésion à la démarche du développement territorial FEDER FSE.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

**AVAIENT DONNE PROCURATION**

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL, Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS Annick COMIER.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

**Partis en cours de séance :** Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Olivier JEAN-DENIS.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Considérant** que le FEDER, par l'action territoriale participe à la réduction des inégalités sur un même territoire ;

**Considérant** que la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) a souhaité dans le cadre du déploiement du PO 2021 – 2027 s'appuyer sur les territoires pour cette démarche et de fait sollicite l'adhésion des EPCI afin de finaliser l'écriture au niveau national du PO FEDER FSE + de Martinique ;

**Considérant** que la collectivité territoriale propose de consacrer 6% du FEDER au développement territorial aux thématiques suivantes :

- Infrastructures commerciales des PME (y compris parcs et sites industriels) ;
- Services d'appui avancés aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion de commercialisation et de conception) ;
- Protection, développement et promotion culturels et des services culturels ;
- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000 ;
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics.

A ce titre CAP Nord Martinique est mobilisé comme les deux autres EPCI.

**Considérant** que dans le cas de la Martinique, il s'agit d'environ 6% de 400 millions d'euros à répartir entre les 3 EPCI en fonction de la pertinence de leur stratégie de développement territorial. Les fonds correspondent en grande partie à des axes définis par les élus de CAP Nord Martinique et sont destinés à financer l'animation territoriale (projets venant du territoire en fonction des thématiques retenues).

Un appel à projet sera lancé par la CTM auquel il faudra répondre par une stratégie de développement ;

**Considérant** que la collectivité territoriale sollicite d'ores et déjà du Président de CAP Nord Martinique une lettre d'intention présentant son adhésion à cette démarche. L'objectif est de démarrer le programme à la fin du premier trimestre 2022.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 29 novembre 2021 sur :

- La participation de CAP Nord Martinique à la démarche de développement territorial.
- La rédaction d'une lettre d'intention pour l'adhésion à la démarche auprès de la CTM.

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

*Extrait n°BC-12-2021/259*

**DECIDE****Article 1 :**

**D'approuver** la participation de CAP Nord Martinique à la démarche de développement territorial.

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à rédiger une lettre d'intention pour l'adhésion à la démarche auprès de la CTM.

**Article 3 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEBOT

